

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 30 novembre 2015

Référence : UT01-S5-15/718

Affaire suivie par : Sandrine Chevallier

Tél. : 04 74 45 07 70

Télécopie : 04 74 50 32 50

Courriel : sandrine.chevallier@developpement-durable.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

Rapport de l'inspecteur des installations classées

	<u>DEMANDEUR</u>		<u>ETABLISSEMENT</u>
<u>Société</u> :	Sytraival	<u>Adresse</u> :	Lieu dit « Saint Martin » 01140 Saint Etienne-sur- Chalaronne
<u>Siège social</u> :	130 Rue Benoît Frachon, 69400 Villefranche-sur-Saône	<u>Effectif</u> :	/
<u>Activité</u> :	Traitement et stockage de déchets		
<u>OBJET</u> <u>REF</u>	Prorogation d'une demande d'autorisation Dossier de demande d'autorisation du 17 avril 2015		

**1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

Le syndicat mixte Sytraival exploite sur le territoire de la commune de Saint Etienne-sur-Chalaronne au lieu dit « Saint Martin », une installation de stockage de déchets non dangereux. Le syndicat mixte avait sollicité en 2013 une demande de prorogation de son arrêté préfectoral d'autorisation afin de pouvoir constituer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter et permettre aux services administratifs de délivrer une nouvelle autorisation. Le dossier a été déposé le 17 avril 2015. Celui-ci a fait l'objet d'une non recevabilité le 10 juillet 2015. Le syndicat a déposé un nouveau dossier le 6 octobre 2015.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2003 de l'établissement l'autorisait à exploiter le casier B jusqu'au 31 décembre 2013. Un arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2013 a prorogé l'exploitation de ce centre pour deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Compte-tenu des délais d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, le syndicat mixte Sytraival sollicite une nouvelle prorogation. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	CLASSEMENT
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,2711,2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m3	-Installation de transfert de déchets ménagers ; -entreposage de balles d'ordures ménagères, soit environ 4 500 m <sup>3</sup> ; -entreposage des déchets encombrants en attente de broyage, soit environ 300 m <sup>3</sup> avec des pointes à 3000 m3 lors des périodes de mise en balles. -Volume maximum total de 7500 m <sup>3</sup>	A
2760-2*	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3.	Installation de stockage de déchets non dangereux tonnage annuel 1000 t	A
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installation de stockage de déchets inertes.	Installation de stockage de déchets inertes tonnage annuel moyen de 5 600 t tonnage maxi/an 15 000 t La capacité maximale est de 58 000 t	E
2791-1	Installation de traitement des déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782. Supérieur ou égal à 10 t/j	Broyage d'encombrants 7 000 t/an , soit environ 30 t/jour	A
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : -traitement biologique ; -prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ; -traitement du laitier et des cendres ; -traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	-Mise en balles d'ordures ménagères (opération de reconditionnement au sens de la note n° BPGD-13-296 du 30/12/2013) : 3000 t/an, soit environ 200 t/jour sur les périodes concernées ; -Broyage d'encombrants en vue de leur incinération pour valorisation énergétique : 7000 t/an, soit environ 30 t/jour.	A
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	Installation de stockage de déchets non dangereux. Capacité de 1000 t/an soit 5 tonnes/jour et une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes (sur la durée de vie totale du site depuis sa création en 1981)	A

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classable

\*Les caractéristiques du casier conduisent à une durée d'exploitation résiduelle théorique de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 cependant avec la baisse des tonnages entrants le syndicat souhaite obtenir une autorisation sur 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le casier d'amiante lié est quant à lui exploitable pour 24 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 2 - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Afin de permettre au syndicat de continuer l'exploitation de l'activité de stockage de déchets non dangereux pendant l'instruction de la demande d'autorisation, l'inspection des installations classées propose aux membres du Coderst d'émettre un avis favorable à la demande de prorogation de cette activité jusqu'à la délivrance d'un nouvel arrêté d'autorisation et au plus tard avant le 30 septembre 2016.

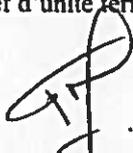
Cette prorogation n'entraîne pas d'augmentation des déchets enfouis, les quantités enfouies actuellement étant très inférieures aux quantités autorisées initialement. L'impact environnemental lié à cette demande est donc très faible.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport.

Vu, vérifié, approuvé et transmis à monsieur le Préfet  
du département de l'Ain

L'inspecteur des installations classées

Bourg-en-Bresse, le 30 novembre 2015  
Pour le directeur et par délégation,  
Le chef d'unité territoriale



Patrick Marzin



Sandrine Chevallier

